

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 21 février 2022, à 19 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur David Monette.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence le 24 janvier 2022 à 19 h 04.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022 à 20 h 03.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence le 27 janvier 2022 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
 - e) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
 - f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 161A-2022 modifiant le montant du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 1 939 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 646 600 \$.
 - g) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 112 000 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois.
 - h) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 172-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 64 500 \$ pour des travaux de structure de chaussée avec pavage sur un tronçon du chemin des Hauteurs.
 - i) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 750 600 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet.
 - j) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 174-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 568 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon.
 - k) Adoption du règlement # 169-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
 - l) Contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C2225 – 2022.
 - m) Modification à la résolution # 8360-01-2022 - Nominations – Comité MADAF.
 - n) Convention d'occupation temporaire – 100, chemin Masson par 9347-6315 Québec inc. représentée par M. Rémy Quenneville.
 - o) Politique de soutien aux organismes # 168-2022.
 - p) Contributions aux organismes et associations 2022.
 - q) Autorisation de barrage routier – Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut le 10 décembre 2022.
 - r) Demande d'appui à l'Association des Auteurs des Laurentides – Projet « Consommez local, lisez local ».
 - s) Demande d'appui à l'entreprise Applications Anekdoté inc. – Projet « Découvrabilité de la culture québécoise ».
 - t) Demande d'appui Mme Élise Deguire – Projet « Oui, je le veux... Encore ».
 - u) Adhésion à la Table des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut et désignation d'un représentant municipal.
 - v) Congés fériés 2022 – Fête nationale, Fête de la Confédération du Canada et congés des Fêtes – Fermeture au public des services municipaux.
 - w) Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile.
 - x) Demande du Village de Val-David – Règlement interdisant la circulation du trafic lourd sur la montée Gagnon (secteur Val-David).
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Sainte-Adèle.
 - c) Annulation du constat d'infraction # 2021-INC-005.
- 6. Travaux publics et services techniques**

- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Convention d'aide financière – Programme PAVL – Volets Redressement et accélération - Travaux routiers montée Gagnon et chemin Masson – SFP # 154217727 – Dossier # UQV63672 - 16708.
 - c) Achat – Boîte à neige sur godet chargeur.
 - d) Location d'une 2^e roulotte de chantier au garage municipal – 245, chemin Masson.
 - e) Demande au ministère des Transports – Aménagement d'un sentier pour véhicules hors route longeant un tronçon du chemin de Sainte-Marguerite (route 370).
 - f) Entente intermunicipale avec la Ville d'Estérel – Collecte et traitement des eaux usées de la Ville d'Estérel.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2021-dm-00093 - 40, rue du Guerrier – Pente chemin d'accès (suite).
 - c) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00098 – 208, rue des Conifères – Cabanon en projet intégré.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00001 – 6, 8 et 10, Rue du Sommet-Vert – Lot # 5 228 521 – Triplex en noyau villageois.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00002 – Enseignes – 15, rue des Lilas.
 - f) Demande de toponymie # 2021-TOPO-00100 – Odonymes pour allées d'accès au projet intégré Nature sur le lac – Allée de la Sérénité et Allée de la Nature.
 - g) Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la Rivière du Nord – Avenant à l'entente avec Abrinord.
 - h) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers et espaces naturels – Demande # 2021-0035 - Lots projetés # 6 473 822 et # 6 472 823 – Montée Gagnon.
 - i) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers et espaces naturels – Demande # 2021-0037 - Lots projetés # 6 476 827 à # 6 476 832 - Sommet-Vert.
 - j) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers et espaces naturels – Lot rénové # 5 307 596 - 40, rue du Guerrier.
 - k) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers et espaces naturels – Lots projetés # 6 484 814 et # 6 484 815 – Nord du Lac-Brunet.
 - l) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers et espaces naturels – Lots projetés # 6 486 467 à # 6 486 470 – Rue des Cimes.
 - m) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers et espaces naturels – Lots projetés # 6 486 471 à # 6 486 477 – Rue des Cimes.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202112-47 - Mascotte.
 - c) Marché du Lac-Masson 2022 – Renouvellement d'entente avec Marché d'Ici et fermeture temporaire de la rue des Pins.
 - d) Tarification et offres en loisir, cours et activités - Programmation printemps 2022.
 - e) Achat d'un ordinateur portable du Réseau biblio pour bibliothèque municipale.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Acceptation de démission de Mme Karine Giroux, secrétaire-réceptionniste à l'urbanisme et à la sécurité publique.
 - b) Mandat pour appel d'offres – Services professionnels en ingénierie Dossier # TP-202202-15 – Projet de travaux de réfection de la montée Gagnon Phase 2.
 - c) Mandat pour demande de certificat d'autorisation (CA) Art. 22 LQE et Art. 128.7 LCMVF – Dossier raccordement d'une piste multifonctions, Corridor Lac-Masson, phase 2 -Terre et Habitats inc.
 - d) Mandat à la société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR), M. Sébastien Lévesque et Mme Sophie Julien – Négociations d'achat ou de servitudes dans le cadre du projet de raccordement de sentiers Corridor Lac-Masson (TAPU) Phase 2 (suite).
 - e) Approbation de paiement – Facture # 70728 Aquatech – Services de prise en charge temporaire de la station d'épuration et usine d'eau potable.
 - f) Dépôt de l'ensemble des formulaires DGE-1038 des candidats et élus suivant l'élection du 7 novembre 2021.
 - g) Patrouille nautique par Ville d'Estérel – Nomination des patrouilleurs et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*.
 - h) Embauche – Concours d'emploi # 202111-42 – Opérateur aux réseaux d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable, chauffeur-opérateur en probation.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

8392-02-2022

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du

22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020, # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020, # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020, # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020, # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021, # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021, # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin 2021 jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021, # 1074-2021 du 4 août 2021 jusqu'au 13 août 2021, # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021, # 1127-2021 du 18 août 2021 jusqu'au 27 août 2021, # 1150-2021 du 25 août 2021 jusqu'au 3 septembre 2021, # 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, # 1200-2021 du 8 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021, # 1225-2021 du 15 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021, du # 1251-2021 du 22 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2021, # 1277-2021 du 29 septembre 2021 jusqu'au 8 octobre 2021, # 1293-2021 du 6 octobre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021, # 1313-2021 du 13 octobre 2021, jusqu'au 22 octobre 2021, # 1330-2021 du 20 octobre 2021 jusqu'au 29 octobre 2021, # 1349-2021 du 27 octobre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021, # 1392-2021 du 3 novembre 2021 jusqu'au 12 novembre 2021, # 1415-2021 du 10 novembre 2021 jusqu'au 19 novembre 2021, # 1433-2021 du 17 novembre 2021 jusqu'au 26 novembre 2021, # 1456-2021 du 24 novembre 2021 jusqu'au 3 décembre 2021, # 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 10 décembre 2021, # 1510-2021 du 8 décembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021, # 1540-2021 du 15 décembre 2021 jusqu'au 24 décembre 2021, # 1624-2021 du 22 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, # 1628-2021 du 29 décembre 2021 jusqu'au 7 janvier 2022, # 1-2022 du 5 janvier 2022 jusqu'au 14 janvier 2022, # 4-2022 du 12 janvier 2022 jusqu'au 21 janvier 2022, # 51-2022 du 19 janvier 2022 jusqu'au 28 janvier 2022, # 94-2022 du 26 janvier 2022 jusqu'au 4 février 2022, # 114-2022 du 2 février 2022 jusqu'au 11 février 2022, # 131-2022 du 9 février 2022 jusqu'au 18 février 2022 et # 149-2022 du 16 février 2022 jusqu'au 25 février 2022 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue devant public avec application des règles sanitaires en vigueur.

8393-02-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 4 x) *Demande du Village de Val-David – Règlement interdisant la circulation du trafic lourd sur la montée Gagnon (secteur Val-David)* est retiré de l'ordre du jour ;
- Le point 7 l) *Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers et espaces naturels – Lots projetés # 6 486 467 à # 6 486 470 – Rue des Cimes* est reporté.
- Le point 7.m) *Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers et espaces naturels – Lots projetés # 6 486 471 à # 6 486 477 – Rue des Cimes* est reporté
- Le point 10. g) *Patrouille nautique par Ville d'Estérel – Nomination des patrouilleurs et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la Marine marchande du Canada* est retiré de l'ordre du jour et remplacé par 10. g) *Nomination d'un maire suppléant* ;
- Le point 10. h) *Embauche – Concours d'emploi # 202111-42 – Opérateur aux réseaux d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable, chauffeur-opérateur en probation*, est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8394-02-2022

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 24 JANVIER 2022 19 H 04.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence le lundi 24 janvier 2022 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022 à 19 h 04 soit et est approuvé tel que rédigé.

8395-02-2022

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 JANVIER 2022 À 20 H 03.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 24 janvier 2022 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022 à 20 h 03 soit et est approuvé tel que rédigé.

8396-02-2022

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 27 JANVIER 2022 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence le jeudi 27 janvier 2022 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2022 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

8397-02-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 402 737.11 \$;

ATTENDU que les chèques # 35 581 et # 35 618 sont inexistantes ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1751 à # 1797 du mois de janvier 2022 au montant total de 63 697.15 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 décembre 2021 au 19 janvier 2022	# 1751 à # 1797	63 697.15\$
Dépenses incompressibles	du 4 février 2022 au 21 février 2022	# 35 494 à # 35 556	236 745.77 \$
Déboursés	au 21 février 2022	# 35 557 à # 35 638	165 991.34 \$
			466 434.26 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2021-067 à # 2021-106 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

8398-02-2022

4. d) CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 le 24 janvier 2022 par la résolution # 8348-01-2022 ;

ATTENDU que le conseil verra, conformément à la Loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à la création du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

8399-02-2022

4. e) AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.

ATTENDU que, par sa résolution prise ce jour, la Ville a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 16 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 16 000 \$ pour l'exercice financier 2022 à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 161A-2022 MODIFIANT LE MONTANT DU RÈGLEMENT # 161-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TRONÇONS DE LA MONTÉE GAGNON ET DU CHEMIN MASSON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT RÉVISÉ DE 1 939 000 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS, POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 646 600 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 161A-2021 modifiant le montant du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 1 939 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 646 600 \$.

Monsieur Boucher explique que les modifications au règlement surviennent suivant la révision de l'estimation préliminaire réajustée avec l'estimation professionnelle des ingénieurs au dossier, due à la variation du marché pour 2022, pour un montant additionnel de 646 600 \$ portant notre dépense totale à 1 939 000 \$.

Le montant de l'emprunt sera payable à l'ensemble de la Ville sur une période de 20 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette est de 149 063 \$ au lieu de 99 355 \$ précédemment calculé pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit un montant de taxes municipales pour cet ouvrage projeté de 56.49 \$ au lieu de 44.69 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 265 518 \$ au lieu de 262 980 \$).

De l'emprunt, il faudra distraire l'aide financière accordée par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Dossier UQV63672 volet redressement et Accélération du ministère des Transports au montant maximal de 1 168 487 \$, en temps et lieu.

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 161A-2021 modifiant le montant du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 1 939 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 646 600 \$ sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement sera également disponible sur le site Internet municipal en tout temps au <https://lacmasson.com/ma-ville/projets-de-reglements-et-procedures-specifiques>.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 170-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 112 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE POUR UN SENTIER DE LIAISON ENTRE LA RUE DU HAUT-BOURGEOIS ET LA RUE DU JOLI-BOIS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 112 000 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois ;

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 112 000 \$ pour la construction d'un tronçon de chemin qui servira de sentier de jonction entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois sur une longueur d'environ 70 mètres.

Il explique la restriction prescrite au poids des véhicules routiers circulant sur le pont de la rue du Haut-Bourgeois (# 07739) à maximum 15 tonnes qui rend impossible le passage de camions et machineries lourdes pour des travaux de voirie envisagés sur la rue du Haut-Bourgeois à court terme. Ce tronçon liant la rue du Haut-Bourgeois à la rue du Joli-Bois permettra ainsi l'accès tant à ces véhicules lourds qu'aux services d'urgence et facilitera également l'aménagement jumelé d'un sentier cyclable et piétonnier en projet actuellement.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 112 000 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 15 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette est de 10 429 \$ soit un montant de taxes municipales pour cet ouvrage projeté de 3.95 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 265 518 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 112 000 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement sera également disponible sur le site Internet municipal en tout temps au <https://lacmasson.com/ma-ville/projets-de-reglements-et-procedures-specifiques>.

4. h) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 172-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 64 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE AVEC PAVAGE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DES HAUTEURS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 172-2022 *décrétant une dépense et un emprunt au montant de 64 500 \$ pour des travaux de structure de chaussée avec pavage sur un tronçon du chemin des Hauteurs* ;

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 64 500 \$ pour effectuer des travaux correctifs pour la réfection de la structure de chaussée avec pavage sur une section du chemin des Hauteurs sur une distance de 50 mètres linéaires.

Il explique qu'il s'agit d'un tronçon où se situe un ponceau de traverse de 750 mm de diamètre qui s'est affaissé dans ce secteur humide plus contraignant entraînant l'affaissement de la route. Ce même ponceau a fait l'objet de travaux en 2020, les travaux doivent être refaits.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 64 500 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 15 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette est de 6 006.00 \$ soit un montant de taxes municipales pour cet ouvrage projeté de 2.28 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 265 518 \$.

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 172-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 64 500 \$ pour des travaux de structure de chaussée avec pavage sur un tronçon du chemin des Hauteurs* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement sera également disponible sur le site Internet municipal en tout temps au <https://lacmasson.com/ma-ville/projets-de-reglements-et-procedures-specifiques>.

4. i) DÉPÔT PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 173-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 750 600 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE AVEC PAVAGE SUR UN TRONÇON DE LA RUE DU DOMAINE-OUIMET.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 173-2022 *décrétant une dépense et un emprunt au montant de 750 600 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet* ;

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 750 600 \$ pour effectuer des travaux de réfection du tronçon # 1058 de la rue du Domaine-Ouimet sur une longueur d'environ 590 mètres linéaires. Ce tronçon est situé à partir du chemin Guénette jusqu'à la rue des Ours.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 750 600 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 15 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette est de 69 891 \$ soit un montant de taxes municipales pour cet ouvrage projeté de 26.49 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 265 518 \$.

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 750 600 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement sera également disponible sur le site Internet municipal en tout temps au <https://lacmasson.com/ma-ville/projets-de-reglements-et-procedures-specifiques>.

4. j) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 174-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 568 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA MONTÉE GAGNON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 174-2022 *décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 568 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon*.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 1 568 000 \$ pour la réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, phase 2, sur une longueur approximative de 1200 mètres soit d'une section du tronçon # 1049/1 sur une longueur d'environ 325 mètres linéaires et du tronçon # 1050/35 sur une longueur d'environ 865 mètres linéaires.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 1 568 000 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 20 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 146 002 \$ annuellement pour les contribuables soit une charge fiscale calculée à 45.68 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 265 518 \$). La Ville souhaite profiter du programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ou Volet Accélération (AIRRL) pour lesquels une demande sera présentée afin de réduire la dette. S'il y a octroi de subvention, le montant sera appliqué au règlement.

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 174-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 568 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement sera également disponible sur le site Internet municipal en tout temps au <https://lacmasson.com/ma-ville/projets-de-reglements-et-procedures-specifiques>.

8400-02-2022

4. k) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 169-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., e-15.1.0.1 ci-après LEDMM), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles et le réviser dans le délai imparti ;

ATTENDU qu'en référence à l'article 13 de la Loi, il y a lieu de remplacer avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, les dispositions contenues au règlement en vigueur, soit le règlement # 121-2018 en vigueur le 24 janvier 2018 ;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu(es);

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU que le maire, monsieur Gilles Boucher, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme ;

ATTENDU que la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens ;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics ;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du conseil ;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU que conformément à l'article 11 de la LEDMM une présentation suivie d'un avis de motion ont été respectivement dûment effectuée et donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU l'avis public d'adoption prochaine du présent règlement paru le 28 janvier 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil déclare avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 169-2022 édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

QU'une copie de ce règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les délais impartis conformément à la Loi.

8401-02-2022

4. I) CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR CANON IRA C2225 – 2022.

ATTENDU que le contrat d'entretien # 175176 de Juteau Ruel inc. pour le photocopieur Canon IRA C 2225 au Service des Travaux publics et services techniques arrive à échéance le 14 mars 2022 ;

ATTENDU la proposition soumise datée du 1^{er} février 2022 aux mêmes termes et conditions sauf pour les taux à 0.014 \$ la copie noir/blanc et 0.099 \$ la copie couleur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat # 175176 pour une durée d'un an dossier # TP-202202-16.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-527 et # 62-32000-527.

8402-02-2022

4. m) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 8360-01-2022 - NOMINATIONS – COMITÉ MADAF.

ATTENDU la résolution # 8360-01-2022 prise le 24 janvier 2022 pour la nomination des membres du comité local de suivi de la démarche MADA et Famille (MADAF) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour la nomination des conseillères municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 8360-01-2022 afin que la conseillère, madame Joan Raymond, soit nommée au comité local MADAF et que la conseillère, madame Johanne Lepage, soit nommée substitut pour agir en son absence.

8403-02-2022

4. n) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – 100, CHEMIN MASSON PAR 9347-6315 QUÉBEC INC. REPRÉSENTÉE PAR M. RÉMY QUENNEVILLE.

ATTENDU que la Ville s'est portée acquéreur de la propriété 96 à 100, chemin Masson devant notaire le 14 janvier 2022 suivant la résolution # 8303-11-2021 autorisant cet achat d'immeuble au noyau villageois ;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intention du conseil aux présentes de contrevenir à l'article 28.1.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à la location d'immeubles ;

ATTENDU l'occupation par la locataire, 9347-6315 Québec inc., représentée par M. Rémy Quenneville, de l'ancien propriétaire, Immeubles Aline et Serge Baril Inc., avec lequel un bail était en vigueur depuis le 16 décembre 2016, expiré et dûment prolongé par entente du 30 novembre 2020 et maintenant expiré depuis le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU que 9347-6315 Québec inc. occupe en date des présentes, sans droit et par tolérance de la Ville le local connu comme étant le # 100, chemin Masson ;

ATTENDU que ce conseil souhaite convenir avec l'occupante une convention spéciale pour continuer d'occuper le local temporairement ;

ATTENDU le projet de convention spéciale d'occupation temporaire, basée sur les termes de l'ancien bail sauf pour ce qui est des modifications expressément convenues notamment la date de début au 14 janvier 2022 et fin d'occupation selon avis préalable de 30 jours au plus tard le 30 septembre 2022, un loyer de 2 500\$ plus taxes applicables plus la portion de la prime d'assurance additionnelle de la Ville exigible pour cet immeuble ;

ATTENDU que cette convention ne doit pas être interprétée comme constituant un renouvellement de bail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'occupation temporaire par 9347-6315 Québec inc, représentée et cautionnée personnellement par son président, monsieur Gary Quenneville pour un montant de 2 500.00 \$ plus taxes plus les taxes applicables plus la partie de la prime d'assurance exigible à la Ville pour ce local selon la convention spéciale à intervenir et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la convention spéciale à intervenir jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

8404-02-2022

4. o) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES # 168-2022.

ATTENDU que les organismes locaux organisent différentes activités pour toute la population massonnaise ;

ATTENDU que certains organismes locaux se sont formés en vue de protéger la qualité de leur environnement, qu'ils veulent investir dans certaines études favorisant la pérennité d'installations ou adhèrent à des actions conjointes avec la Ville pour valoriser l'économie locale ;

ATTENDU que la mission de ces organismes cadre avec les orientations stratégiques et les valeurs de la Ville telles qu'établies au Plan stratégique 2012-2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite encadrer le soutien tant financier que technique et logistique par le biais d'une politique de soutien aux organismes ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide telle que prévus à la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU le projet de politique # 168-2022 tel que mis à jour par la responsable des communications et technicienne aux loisirs, madame Lyne Baillargeon et soumis au conseil pour étude en remplacement de la politique existante # 135-2019 ;

ATTENDU que ce projet reflète bien la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et remplace la politique actuelle # 135-2019.

8405-02-2022

4. p) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS 2022.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point (Président du Club d'Auto-Neige Blizzard inc.).

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 remplacée et mise à jour par la Politique # 168-2022 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, sur présentation des formulaires d'aide financière 2022 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 :

Aides financières 2022 aux associations et organismes	Montant
Association citoyenne du lac de l'Alchimiste (ACLA)	200.00 \$
Association de la rivière Doncaster	200.00 \$
Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson (ADL)	3 500.00 \$
Association des propriétaires du lac Ashton (APLA)	3 000.00 \$
Association du lac des Iles d'Entrelacs (ADLIE)	500.00 \$
Association du Lac Guénette	200.00 \$
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets (APLCDS)	200.00 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	2 000.00 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000.00 \$
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 000.00 \$
Coopérative de solidarité – Café O'Marguerites	2 000.00 \$
Coopérative de Solidarité de Santé de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	25 000.00 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000.00 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	2 500.00 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson	2 000.00 \$
Maison de la famille des PDH – Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	3 000.00 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	200.00 \$

Corrigée le 19 avril 2022
par la résolution
8522-04-2022

Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-Estérel (RDL)	4 000.00 \$
Total	54 500.00\$

QUE ce conseil réserve également les sommes suivantes :

Bourses d'études (5 X 100\$) Élèves École Augustin-Norbert-Morin	500.00 \$
Gala Méritas écoles primaires de SMDLM	1 000.00 \$
Total	1 500.00 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970.

8406-02-2022

4. q) AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER – GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT LE 10 DÉCEMBRE 2022.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 10 décembre 2022 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut 2022 telle que formulée à la lettre du 18 janvier 2022 de la directrice générale au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, madame Maryse Leblanc ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 10 décembre 2022 et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds en donnant généreusement.

8407-02-2022

4. r) DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES – PROJET « CONSOMMEZ LOCAL, LISEZ LOCAL ».

ATTENDU que l'Association des auteurs des Laurentides est un organisme à but non lucratif reconnu pour l'organisation de nombreux événements littéraires dans les 20 dernières années ;

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par l'Association pour le soutien de la Ville dans le projet intitulé « Consommez local, lisez local » pour déposer à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'aide financière disponible au Fonds Culture et patrimoine (FCP) 2022 ;

ATTENDU que ce projet vise à permettre à des auteurs de la région de venir présenter des animations littéraires interactives, des jeux littéraires ou des mini-conférences (10 à 15 min.) lors de notre marché public ;

ATTENDU que notre municipalité abrite plusieurs auteurs qui sont membres de l'AAL et qui seront heureux de se faire connaître dans leur milieu de vie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche l'Association pour son projet « Consommez local, lisez local » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment à l'appel de projets admissibles au Fonds culture et patrimoine (FCP) 2022.

8408-02-2022

4. s) DEMANDE D'APPUI À L'ENTREPRISE APPLICATIONS ANEKDOTE INC. – PROJET « DÉCOUVRABILITÉ DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE ».

ATTENDU la demande d'appui telle que formulée par l'entreprise Applications Anekdoté inc. pour son projet sur la découvrabilité de la culture québécoise ;

ATTENDU que cette entreprise est connue dans le développement et la commercialisation d'outils numériques ;

ATTENDU que le projet vise à mettre en place une expérience immersive unique, accessible, attrayante, éducative pour les citoyens de tous les âges et de toutes les régions du Québec en contribuant à la transmission de notre culture québécoise, en collaboration avec la Fédération Histoire Québec, et à mettre de l'avant le travail des sociétés d'histoire ainsi que les héros et héroïnes méconnus du Québec ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche Applications Anekdoté Inc. pour son projet numérique « Découvrabilité de la culture québécoise » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment à l'appel de projets admissibles au ministère de la Culture et des Communications.

8409-02-2022

4. t) DEMANDE D'APPUI MME ÉLISE DEGUIRE – PROJET « OUI, JE LE VEUX... ENCORE ».

ATTENDU la demande d'appui telle que formulée par madame Elise Deguire et monsieur Friederik Geertsen pour leur projet « Oui, je le veux... Encore » ;

ATTENDU que le projet vise à présenter un spectacle musical à caractère humoristique jumelant des prouesses de cirque et la participation du public à chanter des chansons d'époque, adapté à tout événement et festival ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche madame Élyse Deguire pour son projet « OUI, je le veux... Encore » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment à l'appel de projets admissibles au programme culture et patrimoine de la MRC Les Pays-d'en-Haut.

8410-02-2022

4. u) ADHÉSION À LA TABLE DES AÎNÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL.

ATTENDU que la [Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut](#) est une concertation d'acteurs qui vise, en collaboration avec la communauté aînée, à trouver des solutions et à coordonner des actions quant à des problématiques identifiées, et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les aînés vivant sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Table a déposé ses Lettres patentes au registre des entreprises du Québec et est constituée en personne morale selon la partie III de la Loi sur les compagnies depuis le 22 septembre 2021 sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1176941319 ;

ATTENDU que ce conseil désire que la Ville adhère à la Table à titre de membre régulier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion de la Ville à la Table et y désigne la responsable de la question des aînés, actuellement madame Joan Raymond, et madame Johanne Lepage à titre de substitut.

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit faite par résolution.

8411-02-2022

4. v) CONGÉS FÉRIÉS 2022 – FÊTE NATIONALE, FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA ET CONGÉS DES FÊTES – FERMETURE AU PUBLIC DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du Règlement sur les normes du travail (L.Q., 1979, c. 45, a. 88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés et chômés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux les vendredis 24 juin 2022 et 1^{er} juillet 2022 (report de la Fête du Canada) en raison de ces congés fériés.

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux du 24 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement, sauf pour les particularités se rapportant au centre de conditionnement physique dont l'horaire se retrouve sur le site Internet.

8412-02-2022

4. w) DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE OU UNE UNION CIVILE.

ATTENDU que l'article 366 du Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander à la ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a reçu des demandes de célébration de mariages civils ou d'unions civiles sur son territoire ;

ATTENDU que la conseillère municipale, madame Joan Raymond, a reçu son attestation de participation à la formation sur le « Mariage civil - union civile : Être célébrante en 2020 » donnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la ministre de la Justice de désigner madame Joan Raymond, conseillère municipale de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en lieu et place de madame Gisèle Dicaire, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur son territoire au Registre des célébrants au Directeur de l'état civil.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice et au directeur de l'état civil à l'attention du registre des célébrants à Québec.

QUE tous les frais inhérents à la formation et aux formulaires soient imputés au poste budgétaire # 02-11000-454.

4. x) DEMANDE DU VILLAGE DE VAL-DAVID – RÈGLEMENT INTERDISANT LA CIRCULATION DU TRAFIC LOURD SUR LA MONTÉE GAGNON (SECTEUR VAL-DAVID).

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8413-02-2022

5. b) CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté la Centrale d'Impartition et de Traitement des Appels Municipaux (CITAM), une division du Centre d'appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA), pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU que le service 3-1-1 correspond à l'indicatif N11 approuvé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) attribué au Canada pour l'accès aux services municipaux autres que les services d'urgence ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance du document titré « Contexte et explications » et en comprend les tenants et aboutissants ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle s'est engagée à réacheminer les appels faits au 3-1-1 pour la Ville de Sainte-Adèle vers notre ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un consentement satisfaisant les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du CRTC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la Ville de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec notre ville soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le consentement soumis pour signatures.

QUE la présente résolution et le consentement signé soient transmis à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Sainte-Adèle pour la représenter.

8414-02-2022

5. c) ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION # 2021-INC-005.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le constat # 2021-INC-005 a été délivré au motif d'avoir omis d'éteindre un feu laissé sans surveillance à la tombée du jour et qu'il s'avère qu'une entente était intervenue avec les représentants de la Ville après révision de la situation ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour le retrait de ce constat pour éviter les frais de représentation et autres frais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'annulation du constat # 2021-INC-005.

Le vote est demandé par le maire suivant le commentaire du conseiller, monsieur Alexandre Morin.

Pour : 4 (Mme Joan Raymond, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. le maire, Gilles Boucher)
Contre : 1 (M. Alexandre Morin).

La résolution est donc ADOPTÉE à la majorité simple des membres présents.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport. Il est demandé que le rapport soit pour cette fois diffusé avec le projet de procès-verbal sur le site Internet.

8415-02-2022

6. b) CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PAVL – VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX ROUTIERS MONTÉE GAGNON ET CHEMIN MASSON – SFP # 154217727 – DOSSIER # UQV63672 – 16708.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et a présenté une demande à ce programme suivant sa résolution # 8167-09-2021 ;

ATTENDU la lettre d'annonce d'une aide financière accordée au montant de 1 168 487 \$ par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, le 11 novembre 2021, dans le cadre de ce programme dans le dossier # UQV63672 / No de fournisseur : 16708 ;

ATTENDU la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties, telle que soumise par le Ministère et jointe à la présente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil remercie le ministre pour cet apport à la réalisation de projets municipaux sur le chemin Masson et la montée Gagnon.

QUE ce conseil mandate aux présentes le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la trésorière, madame Lise Lavigne, en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir.

8416-02-2022

6. c) ACHAT – BOÎTE À NEIGE SUR GODET CHARGEUR.

ATTENDU qu'il est prévu de se doter d'une boîte à neige à fixer sur le godet-chargeur lors de travaux de déneigement pour entasser la neige à retirer rapidement des rues et stationnements et la ramasser ensuite avec le souffleur dans une seconde opération ;

ATTENDU que cet achat permet de réduire l'utilisation de la souffleuse ;

ATTENDU la demande de prix auprès de fournisseurs potentiels et la seule offre reçue de EDF # 24908 du 1^{er} février 2022 au montant de 8 916.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte le prix soumis de EDF et lui attribue le contrat # TP-202202-11 pour l'achat d'une boîte à neige, oreilles de 6 pieds de longueur par 10 pieds de largeur, à adapter au godet-chargeur de 3.5 verges cubes pour un montant de 8 916.00 \$ plus les taxes applicables (10 251.17 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

8417-02-2022

6. d) LOCATION D'UNE 2^E ROULOTTE DE CHANTIER AU GARAGE MUNICIPAL – 245, CHEMIN MASSON.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics dans le dossier de construction du nouveau garage municipal pour la location d'une seconde roulotte de chantier afin de fournir aux employés municipaux un lieu pour les pauses et les périodes de repas dans l'immédiat et lors des travaux de reconstruction du nouveau garage ;

ATTENDU les prix soumis suivant les demandes adressées aux fournisseurs potentiels :

Fournisseurs	Montant mensuel	Transport et installation a/r
Conteneurs Experts Inc	1 400.00 \$	690.00 \$ (x 2)
Location Prince Inc.	575.00 \$	1 175.00 \$ + 65.00 \$ (x 2)
Module2Go	630.00 \$	1 176.00 \$

ATTENDU la recommandation du chargé de projet en génie civil, monsieur Christian Perrault, en faveur du prix le plus bas soit celui de Location Prince inc. ;

ATTENDU qu'aucune somme n'est prévue à cet effet aux prévisions budgétaires 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte le prix soumis de Location Prince Inc. et lui attribue le contrat # TP-202202-12 pour la location d'une roulotte de chantier de 12 pieds par 32 pieds climatisée sans division avec perron-escalier au coût de 575.00 \$ mensuellement pour une durée de 18 mois plus l'installation, démantèlement des perrons et mise au niveau et transport aller/retour de 2 480.00 \$ soit un montant global de 12 830.00 \$ plus les taxes applicables (14 751.29 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 14 751.29 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 au paiement de cette dépense.

8418-02-2022

6. e) DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER POUR VÉHICULES HORS ROUTE LONGEANT UN TRONÇON DU CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE (ROUTE 370).

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que la Ville désire aménager un sentier multifonctionnel en matériaux granulaires d'une largeur d'environ 1.5 mètre (5 pieds) pour le passage des véhicules hors route (notamment les motoneigistes) qui se rendent aux stations d'essence et services de restauration à moins de 320 mètres de la rue des Pins en période hivernale et pour piétons et pour cyclistes, entre autres, le reste de l'année ;

ATTENDU que le sentier, à aménager, sera situé sur le côté Sud derrière la bordure de béton de la chaussée, donc en dehors de la voie de circulation routière, le long du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) entre la rue des Pins jusqu'au lot 5 228 974, emplacement de la station-service Harnois sur une longueur d'environ 185 mètres ;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du chemin Sainte-Marguerite à l'endroit des travaux mais qu'elle doit obtenir au préalable une permission de son gestionnaire à savoir le MTQ ;

ATTENDU que la Ville sera responsable des travaux et de l'entretien du sentier ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses de permission d'aménagement du sentier émises par le MTQ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports l'autorisation d'aménager un sentier multifonctionnel sur le côté Sud de la voie du chemin de Sainte-Marguerite entre la rue des Pins et la station-service Harnois en noyau villageois.

8419-02-2022

6. f) ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE D'ESTÉREL – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE D'ESTÉREL.

ATTENDU que l'entente de tarification sur la collecte et le traitement de l'égout sanitaire entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (SMDLM) et Estérel arrive à échéance le 26 février 2022 ;

ATTENDU que la Ville de SMDLM demande la modification de l'entente de gestion de la collecte et de traitement des eaux usées de la Ville d'Estérel ;

ATTENDU que cette modification est demandée par souci d'équité entre les deux villes afin que chacun paie sa juste part pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement ;

ATTENDU que la tarification actuelle est calculée selon les débits réservés et attribués lors de la signature de l'entente de 1992 ;

ATTENDU que la facturation proposée tiendrait plutôt compte des débits réels mesurés au compteur installé sur le réseau ;

ATTENDU que le contexte socio-économique a aussi évolué depuis la signature de l'entente, le nombre d'usagers ayant augmenté ainsi que les coûts de construction et d'opération des ouvrages d'assainissement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la Ville d'Estérel que la Ville de SMDLM procédera à la révision de l'entente dont les modalités seront expliquées à la Ville d'Estérel dans le prochain mois par l'entremise de notre consultant, Parallèle 54 Expert Conseil.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

8420-02-2022

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00093 - 40, RUE DU GUERRIER – PENTE CHEMIN D'ACCÈS (SUITE).

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00093 telle que soumise pour l'immeuble identifié au 40, rue du Guerrier pour permettre de construire des allées d'accès proposées dans l'aménagement du projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage commerces d'hébergement avec une pente de plus 12 % dans certains secteurs ou même de 17 %, au lieu des 8 % prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot situé dans la zone R-40 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-102 du comité consultatif d'urbanisme, soit de reporter sa recommandation afin d'obtenir des informations additionnelles du requérant pour démontrer l'impossibilité ou la difficulté majeure de modifier les pentes importantes sur les allées d'accès proposées, étayés par des documents préparés par des professionnels dans ce domaine et l'explication des préjudices ainsi causés par le respect des normes ;

ATTENDU la résolution du conseil # 8278-11-2021 prise le 22 novembre 2021 à l'effet de reporter à une séance subséquente sa décision sur ce dossier en attente d'une nouvelle recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les dispositions prévues à l'alinéa 6) de l'article 13.2 relatif à l'accès aux aires de stationnement et la pente non supérieure à 8 % ;

ATTENDU que le requérant a fait procéder, comme demandé, à la révision des plans déposés pour réduire au maximum les pentes, afin de créer un chemin sécuritaire et facile d'accès pour les automobiles et les camions ;

ATTENDU que les pentes seraient maintenant corrigées à 12 % et 10 % avec plateau en amont et en aval compte tenu de la topographie naturelle du terrain qui ne permettrait pas de meilleure allée d'accès puisque le terrain est très accidenté, et permettrait par avis professionnel, la meilleure option réalisable se rapprochant le plus des normes du règlement actuel de zonage ;

ATTENDU la nouvelle étude et la recommandation favorable # C.C.U. 2022-003 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont déjà eu l'occasion de se faire entendre suivant la parution de l'avis public publié le 5 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00093 soit et est accordée pour accepter la pente d'allées d'accès à 12 % et 10 % selon la dernière version des plans déposés datés du 21 janvier 2022.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8421-02-2022

7. c) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00098 – 208, RUE DES CONIFÈRES – CABANON EN PROJET INTÉGRÉ.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00098 pour l'implantation d'un cabanon en ajout à la propriété unifamiliale isolée en projet intégré située au # 208, rue des Conifères ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-044 favorable à la demande ;

ATTENDU le respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00098 concernant l'implantation d'un cabanon de 8 pieds par 8 pieds en ajout à la propriété située au 208, rue des Conifères telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8422-02-2022

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00001 - 6, 8 ET 10, RUE DU SOMMET-VERT – LOT # 5 228 521 – TRIPLEX EN NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00001 portant sur la construction d'un triplex résidentiel en noyau villageois de 27.11 pieds par 39.11 pieds sur le lot 5 228 521 d'une superficie de 14 611.41 pieds carrés (1 357.4 m²); situé aux 6, 8 et 10, rue du Sommet-Vert ;

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage triplex dans la zone C-21 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-005 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du noyau villageois à condition de conserver le boisement en façade et de réaménager les cases de stationnement dans la partie latérale gauche ;

ATTENDU que les critères visés au noyau villageois pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés sauf en ce qui a trait à l'emplacement des cases de stationnement qui devraient être localisées sur la partie latérale gauche du terrain et aménagées en angle de 45° pour conserver les arbres en façade sur la rue et permettre de meilleures manœuvres de reculons, en déplaçant le bâtiment principal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00001 pour l'implantation d'un bâtiment résidentiel de type triplex sur le lot 5 228 521 localisé aux 6, 8 et 10, rue du Sommet Vert conditionnellement à ce que le bâtiment soit localisé en le décalant vers la droite de manière à relocaliser les cases de stationnement en angle de 45° dans la partie latérale gauche du terrain.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8423-02-2022

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00002 – ENSEIGNES – 15, RUE DES LILAS.

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00002 pour le changement de bannière commerciale et d'enseignes pour une enseigne à plat sur la façade principale et une enseigne à modifier sur poteau pour l'immeuble sis au 15, rue des Lilas ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commerce de détails dans la zone C-13 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-006 favorable à la demande ;

ATTENDU que la modification de l'enseigne sur poteau déjà existante est en droits acquis et que les critères visés au noyau villageois pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00002 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'une enseigne sur la façade et le remplacement des panneaux de l'enseigne sur poteaux au 15, rue des Lilas telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8424-02-2022

7. f) DEMANDE DE TOPONYMIE - # 2021-TOPO-00100 – ODONYMES POUR ALLÉES D'ACCÈS AU PROJET INTÉGRÉ NATURE SUR LE LAC – ALLÉE DE LA SÉRÉNITÉ ET ALLÉE DE LA NATURE.

ATTENDU le plan-image tel que soumis pour les allées véhiculaires en projet intégré situées pour la première au sud de la rue « Montée des Marguerites » et à l'Est de la « Rue des Conifères » et pour la seconde au sud de la rue « Montée Marier » en vue de la demande d'attribution d'odonymes pour ces allées identifiées respectivement par les lots # 6 440 994 et # 6 440 996 ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2022-001 et # C.C.U.-2022-007, les propositions « Allée de la Sérénité » et « Allée de la Nature » ont été retenues en se basant sur les thèmes existants dans le projet « Nature sur le lac » ;

ATTENDU que ces odonymes ont été vérifiés en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées du comité consultatif d'urbanisme et attribue les odonymes « Allée de la Sérénité » au lot 6 440 994 et « Allée de la Nature » au lot # 6 440 996.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de ces odonymes.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8425-02-2022

7. g) PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD – AVENANT À L'ENTENTE AVEC ABRINORD.

ATTENDU que par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, Abrinord assure un suivi spatio-temporel de la qualité physico-chimique de l'eau des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station DON₉, dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur de la rue du Haut-Bourgeois et de la station DON₁₇ près du pont du chemin Guénette, à proximité du golf Lac Masson ;

ATTENDU la résolution # 4854-02-2014 prise le 17 février 2014 par laquelle ce conseil acceptait de participer à ce programme, renouvelée par ses résolutions # 5210-02-2015, # 5418-10-2015, # 5764-11-2016, # 6784-03-2019, # 7091-10-2019 et # 7647-11-2020 ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage de 1 200 \$ par an par station, pour les municipalités participantes, pour l'analyse de quatre (4) paramètres de base (coliformes fécaux, matières en suspension et phosphore total et la conductivité spécifique) pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons sur une période de 8 mois, d'avril à novembre ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler sa participation au programme d'échantillonnage précité et mandate la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à signer pour et au nom de

la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de bassin # 67 # ENV-202202-13, visant le partenariat avec Abrinord pour les stations DON₉ et DON₁₇, à intervenir pour l'année 2022 et autorise le service de la trésorerie à acquitter les frais de 2 400 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

8426-02-2022

7. h) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS ET ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2021-0035 - LOTS PROJETÉS # 6 473 822 ET # 6 473 823 – MONTÉE GAGNON.

ATTENDU la demande de lotissement # 2021-0035 pour l'acceptation de la création de 2 nouveaux lots # 6 473 822 et # 6 473 823 projetés tel qu'il appert au plan préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2021 sous le numéro 5964 de ses minutes, pour remplacer le lot 6 419 669 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier ;

ATTENDU que le lot # 6 473 822 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU qu'après étude et recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8427-02-2022

7. i) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS ET ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2021-0037 - LOTS PROJETÉS # 6 476 827 À # 6 476 832 - SOMMET-VERT.

ATTENDU la demande de lotissement # 2021-0037 pour l'acceptation de la création de 6 nouveaux lots # 6 476 827 à # 6 476 832 projetés tel qu'il appert au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 12 octobre 2021 sous le numéro 6039 de ses minutes, pour remplacer les lots 5 228 185, 5 228 186 et 5 228 399 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.3 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « La Ville peut accepter, par entente, une contribution portant sur un autre terrain situé dans la Ville, mais qui n'est pas compris dans le site » ;

ATTENDU que le lot 5 228 395, d'une superficie de 2 274.6 mètres carrés, appartient également au requérant qui souhaite céder ce terrain qui de l'avis du conseil conviendrait bien à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel en vertu de l'article 19.3.3 du règlement # 128-2018-L ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain pour le lot # 5 228 395

par entente en vue d'une cession à intervenir en faveur des lots rénovés projetés # 6 476 827 à # 6 476 832 tels que montrés au plan précité de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre ; et qu'un crédit de 224.6 mètres carrés sera considéré pour la requérante dans ce dossier.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession du terrain identifié par le numéro 5 228 395, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière de la requérante, 9427-4669 Québec Inc., représentée par madame Anne-Philippe Lemaire.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8428-02-2022

7. j) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS ET ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ # 5 307 596 - 40, RUE DU GUERRIER.

ATTENDU la demande anticipée de permis de construction pour le lot rénové # 5 307 596 d'une superficie de 51.11 acres sur la rue du Guerrier ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...]; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...]* » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8429-02-2022

7. k) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS ET ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 484 814 ET # 6 484 815 – NORD DU LAC-BRUNET.

ATTENDU la demande de lotissement # 2022-0043 pour l'acceptation de la création de 2 nouveaux lots # 6 484 814 et # 6 484 815 projetés tel qu'il appert au plan préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 16 novembre 2021 sous le numéro 16553 de ses minutes, pour remplacer le lot 5 307 804 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...]; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...]* » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. l) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS ET ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 486 467 À # 6 486 470 – RUE DES CIMES.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté.

7. m) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS ET ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 486 471 À # 6 486 477 – RUE DES CIMES

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8430-02-2022

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202112-47 – MASCOTTE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs pour la présence d'une mascotte sur l'anneau de glace du lac Masson les fins de semaine, lors d'activités ou de festivités ;

ATTENDU que ce poste n'est pas régi par la convention collective en vigueur ;

ATTENDU l'affichage externe # 202112-47 pour un poste salarié étudiant ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, en faveur du candidat monsieur Justin Surprenant répondant aux critères d'embauche ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine l'embauche de monsieur Justin Surprenant à titre de salarié étudiant temporaire à la fonction de mascotte, M. Masson, à compter du 5 février 2022, pour l'animation lors d'activités municipales selon les besoins de la Ville aux conditions prévues à sa convention d'embauche à intervenir de même que les conditions et mesures appropriées à la pandémie de la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-141.

8431-02-2022

8. c) MARCHÉ DU LAC-MASSON 2022 – RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC MARCHÉ D'ICI ET FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DES PINS.

ATTENDU que le conseil municipal souhaite la tenue d'un marché d'été, ci-après identifié comme le « Marché du Lac Masson », pour la période estivale 2022 selon une convention particulière ;

ATTENDU l'offre de services présentée par Les Marchés D'ici qui prend en charge le recrutement, les inscriptions, la gestion sur place et le suivi du marché d'été 2022 au coût de 800.00 \$ par journée d'activité et le prêt des chapiteaux pour 500.00 \$ soit 9 300.00 \$ globalement pour 11 semaines plus les taxes applicables ;

ATTENDU le projet d'entente # LOI-202202-14, autorisant la gestion complète d'un marché d'été (inscriptions, recrutement et logistique) tous les vendredis du 24 juin au 2 septembre 2022 entre 14 h et 18 h sur le site désigné sur la rue des Pins entre le chemin Masson et la rue des Cèdres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet d'entente # LOI-202202-14 pour la tenue du Marché du Lac Masson pour un montant de 9 300.00 \$ plus les taxes applicables (10 692.68 \$ toutes taxes comprises) et autorise sa signature la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, ou la directrice générale en son absence, pour et au nom de la Ville.

QUE ce conseil autorise et décrète la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue Pins entre le chemin Masson et la rue des Cèdres les vendredis à compter du 24 juin 2022 au 2 septembre 2022 de midi à 19 h.

QUE le Service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs appropriés à la signalisation routière.

QU'avis soient adressés aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-70160-447.

8432-02-2022

8. d) TARIFICATION ET OFFRES EN LOISIR, COURS ET ACTIVITÉS – PROGRAMMATION PRINTEMPS 2022.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la saison printemps 2022 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU les ententes existantes avec certaines autres municipalités de la MRC et la municipalité d'Entrelacs ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités printemps 2022 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

8433-02-2022

8. e) ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE DU RÉSEAU BIBLIO POUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

ATTENDU l'achat d'un portable prévu au programme triennal des immobilisations (PTI) pour 2022 pour la bibliothèque municipale pour permettre la tenue d'un inventaire plus efficace ainsi que pour la tenue d'activités spéciales (projection de film, activités en ligne, etc.) ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la soumission obtenue par le Réseau Biblio des Laurentides pour l'achat et la configuration d'un portable compatible aux programmes du Réseau ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de Réseau Biblio des Laurentides pour l'achat d'un ordinateur portable de marque Dell Latitude 3520 de 15 pouces au montant de 1 284.80 \$ plus les taxes applicables, installation et configuration incluses (1 477.20 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31070-000.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

8434-02-2022

10. a) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME KARINE GIROUX, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À L'URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Karine Giroux informant qu'elle quittait son emploi au poste de secrétaire-réceptionniste à l'urbanisme et à la sécurité publique à compter du 4 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Karine Giroux prenant effet à compter du 4 mars 2022 et lui adresse ses remerciements pour ses loyaux services rendus lors de ses 11 dernières années.

8435-02-2022

10 b.) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DOSSIER # TP-202202-15 – PROJET DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON PHASE 2.

ATTENDU le dépôt du règlement d'emprunt # 174-2022 pour la réfection de deux tronçons de la montée Gagnon, Phase 2, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant global de 1 568 000 \$;

ATTENDU le projet de devis pour services professionnels en ingénierie # TP-202202-15 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. pour appel d'offres sur invitations et contenant des critères de pondération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet de devis pour services professionnels # TP-202202-15 et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres en temps et lieu pour ce dossier conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle et de la Loi en pareille matière.

8436-02-2022

10. c.) MANDAT POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA) ART. 22 LQE ET ART. 128.7 LCMVF – DOSSIER RACCORDEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONS, CORRIDOR LAC-MASSON, PHASE 2 -TERRE ET HABITATS INC.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de procéder à la réalisation de la phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le domaine du Joli-Bois, Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU un premier mandat # URB-202110-77 donné à Terre et Habitats par la résolution # 8223-10-2021 prise le 7 octobre 2021 pour la production d'une étude de caractérisation écologique de l'emplacement visé à aménager pour cette phase 2 au montant de 4 650.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la modification apportée à ce mandat par la résolution # 8285-11-2021 prise le 22 novembre 2021 pour inclure l'ensemble du tracé et l'acceptation de l'offre de service du 19 octobre 2021 au montant de 7 200.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la présence de milieux humides à l'emplacement visé à aménager ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation est requise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (RLRQ, c. Q-2) et de l'article 128.12 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) (RLRQ, c. C-61.1) ;

ATTENDU la recommandation du chargé de projet au dossier, monsieur Sébastien Lévesque, urb. et de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate madame Valérie Meslage, de Terre et Habitats Inc., à préparer la ou les demande(s) de CA auprès des ministères concernés et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet d'aménagement d'une piste multifonctions, phase 2 et au raccordement de celle-ci.

QUE les tarifs applicables aux demandes ministérielles plus les taxes applicables soient payables à même l'aide financière du programme TAPU.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8437-02-2022

10 d) MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAIR) , M. SÉBASTIEN LÉVESQUE ET MME SOPHIE JULIEN – NÉGOCIATIONS D'ACHAT OU DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT DE SENTIERS CORRIDOR LAC-MASSON (TAPU) PHASE 2 (SUITE).

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de procéder à la réalisation de la phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le domaine du Joli-Bois ;

ATTENDU la résolution # 7578-09-2020 prise le 21 septembre 2021 par laquelle un mandat était confié à la SOPAIR et ses représentants, madame Marie-France Lajeunesse et monsieur Pierre-Antoine Millette ainsi qu'au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, pour négocier les achats de terrain et de servitudes requises pour la réalisation du projet de piste multifonctions phase 2 ;

ATTENDU le projet de protocole d'entente à conclure avec monsieur Jon Morrison, représentant de Happy Modulaire inc. propriétaire du lot 5 229 890, pour l'obtention d'une servitude de passage perpétuelle et l'aménagement du sentier visé ;

ATTENDU le droit de passage à obtenir auprès du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune propriétaire du lot 5 229 894, pour l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public et à l'aménagement du sentier visé ;

ATTENDU le droit de passage à obtenir auprès du ministère des transports propriétaire du lot 5 229 791, pour l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public et à l'aménagement du sentier visé ;

ATTENDU que d'autres servitudes sont à négocier pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la SOPAIR et sa représentante, madame Marie-France Lajeunesse, le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour négocier les achats de terrain ou servitudes requises pour la réalisation du projet de piste multifonctions phase 2.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville les actes à notarié à intervenir dans ce dossier.

8438-02-2022

10. e) APPROBATION DE PAIEMENT – FACTURE # 70728 AQUATECH – SERVICES DE PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DE LA STATION D'ÉPURATION ET USINE D'EAU POTABLE.

ATTENDU l'urgence de procéder à la relève des opérations aux usines d'eau potable et aux étangs aérés en remplacement des ressources internes à compter du mois de septembre 2021 ;

ATTENDU qu'une demande a été faite auprès d'Aquatech afin d'assurer les opérations temporairement dans l'intervalle qu'une demande de prix soit faite pour assurer la relève du 13 octobre 2021 au 6 décembre 2021 ;

ATTENDU la facture # 70728 du 30 décembre 2021 au montant de 9 013.30 \$ plus les taxes applicables pour ce remplacement ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale suivant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture 707258 à Aquatech pour ses services de prise en charge temporaire au montant de 9 013.30 \$ plus les taxes applicables (10 363.05 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même les sommes de l'année 2021 au poste budgétaire # 02-41400-410.

10. f) DÉPÔT DE L'ENSEMBLE DES FORMULAIRES DGE-1038 DES CANDIDATS ET ÉLUS SUIVANT L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021.

Ce conseil prend acte du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), de l'ensemble des formulaires DGE-1038 qu'elle a reçus des candidats et élus à la dernière élection générale du 7 novembre 2021 dans les délais requis.

8439-02-2022

10 g) NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Johanne Lepage, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante à compter du mois de mars 2022 jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

8440-02-2022

10. h) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202111-42 – OPÉRATEUR AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR EN PROBATION.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU les affichages interne et externe du concours d'emploi # 202111-42 le 15 novembre 2021 pour combler le poste régulier d'opérateur aux réseaux d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable, chauffeur-opérateur ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU qu'aucun employé à l'interne n'a manifesté son intérêt pour ce poste ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection envers la candidature de monsieur Pierre-Luc Sarrasin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Pierre-Luc Sarrasin à titre de salarié régulier en probation, en vertu de l'article 5.02 de la convention collective 2018-2024, au poste d'opérateur aux réseaux d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable, chauffeur-opérateur, à compter du 21 mars 2022, à 95 % de l'échelle salariale en vigueur, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir et des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-41200-141, # 02-41300-141, # 02-41400-141 et # 02-41500-141.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions du public ont été traitées.

8441-02-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 57, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl